

Département de Seine et Marne
Canton de Savigny le Temple

≈

COMMUNE DE BOISSETTES

DECISION du MAIRE n° 09-2026

Convention portant sur la refacturation d'une contribution communale pour extension de réseau électrique.

Le Maire de Boissettes,

Vu la délibération n° 2026 du 21 mars 2026, donnant au Maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la signature de conventions.

Considérant qu'il a été nécessaire de faire procéder à une extension du réseau électrique pour les besoins de nouveaux logements.

Considérant qu'il a été convenu, par une convention signée en date du 15 juillet 2026, que le propriétaire, la Société LMR, prend à sa charge la partie due par la Commune.

DECIDE

Article 1- De signer ladite convention, portant sur la refacturation au propriétaire, de la contribution Communale pour extension de réseau électrique qui s'élève à un montant de 9 082,52 euros TTC

A Boissettes, le 15 juillet 2026

Le Maire,
Thierry SEGURA

